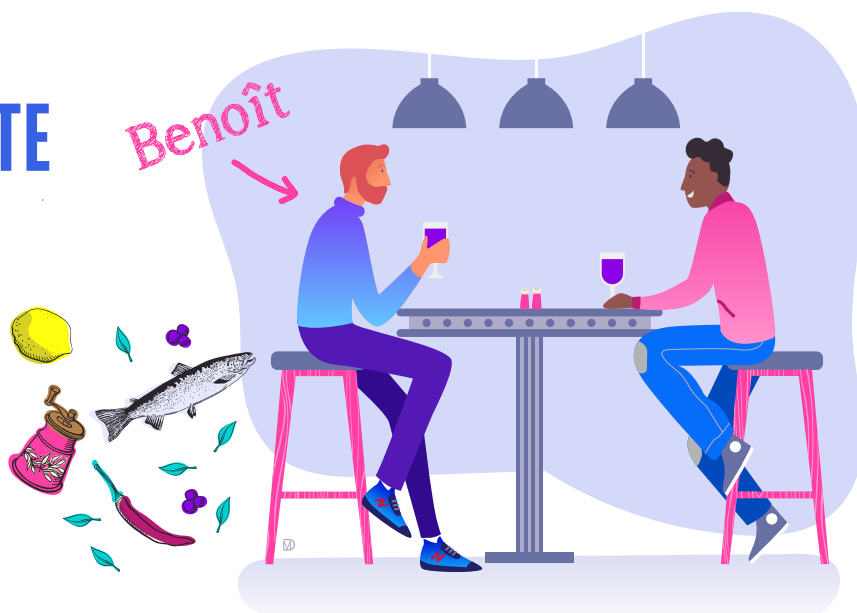


# ET VOUS, POUR LA RETRAITE C'EST QUOI VOTRE PLAN ?



*Benoît, un commerçant en habillement de 45 ans, a un Madelin d'un encours de 3000 €. Il souhaite épargner pour sa retraite tout en défiscalisant et aimerait sortir en capital à la retraite.*

*Benoît et Matthieu sont tous les deux commerçants. Chaque midi, ils se retrouvent et partagent leur pause déjeuner.*

**MATTHIEU** Alors, tu prends quoi aujourd'hui, la dorade du chef ou le bœuf bourguignon ?

**BENOÎT** La question du jour, c'est plutôt comment je m'organise pour mon épargne retraite ?

**MATTHIEU** Ah oui, moi aussi j'y réfléchis.

**BENOÎT** En fait, j'ai déjà commencé à épargner. Je fais des petits versements sur un Madelin. Mais depuis la réforme prévue par la loi pacte, je vais changer de plan.

**AVEC LE PER, MON BÉNÉFICIAIRE AURA LA POSSIBILITÉ DE SORTIR EN RENTE OU EN CAPITAL. J'AI CHOISI MON FILS POUR LE PROTÉGER EN PRIORITÉ.**

**MATTHIEU** Ah bon, qu'est-ce que tu vas faire ?

**BENOÎT** Mon idée, c'est bien sûr de continuer à épargner mais plutôt que de poursuivre mes versements sur mon Madelin, je vais les réaliser sur un contrat PER Individuel. Ça me permettra de la même manière de déduire mes versements de mes revenus et de me constituer une épargne, en revanche avec le PER Individuel je pourrai en bénéficier sous forme de capital ou de rente au moment de ma retraite.

En plus, si j'achète une résidence principale, projet auquel je songe de plus en plus, je pourrai débloquer l'épargne des compartiments des versements

volontaires et de l'épargne salariale... Bon c'est vrai que le capital sera soumis à l'impôt mais j'aime bien l'idée d'avoir un peu de souplesse et de pouvoir craquer sur la maison de mes rêves.

Je sais aussi qu'en cas de problème, si je suis surendetté par exemple, je pourrais débloquer mon épargne sans que cela ne soit imposé comme sur mon Madelin. Et ça, ça me rassure parce qu'en tant que commerçant, je ne suis pas à l'abri de me trouver un jour dans une situation financièrement inconfortable.

**MATTHIEU** Oui, je comprends. Et tu fais les mêmes économies d'impôt avec un Madelin ou un PER ?

**BENOÎT** Oui mais à la sortie les conditions peuvent être plus favorables sur un PER.

En plus, je voudrais sortir en capital à la retraite ce que je ne pourrai pas faire avec le Madelin qui prévoit une sortie seulement en rente.

Mais, j'ai calculé en fonction de mon âge et des options de rente que je prévois de choisir, que si j'interromps maintenant mes versements sur mon madelin, je devrais être en dessous du seuil d'environ 18 000 euros au moment de mon départ en retraite.

**MATTHIEU** Et qu'est-ce que ça fait ?

**BENOÎT** Et bien la rente que je toucherai sera inférieure à 40€/mois. Et dans ce cas, on peut sortir en rente unique.

**MATTHIEU** Ah oui, finalement c'est comme si tu sortais totalement en capital, et ça colle à ta volonté.



SUITE





**BENOÎT** Voilà et en plus, dans des conditions privilégiées. Bon, en théorie, il faudrait que je poursuive mes versements sur mon Madelin...

**MATTHIEU** Oui, dans le cadre de l'engagement minimum annuel.

**BENOÎT** Mais ayant décidé de poursuivre mes versements sur mon PER, j'espère que l'administration fiscale ne reviendra pas sur les avantages accordés sur le Madelin.

**MATTHIEU** Et si tu veux regrouper toute ton épargne retraite en un seul endroit, tu pourras transférer ton Madelin vers un Per quand tu veux ?

**BENOÎT** Oui ! Il n'y a pas de date limite. Du coup, je vais me laisser le temps d'y réfléchir et vérifier les conditions de transfert. Je voudrais être sûr de ne pas perdre mes garanties comme mon option de prévoyance par exemple.

**MATTHIEU** Oui, ça serait dommage. Et tu vas plutôt choisir un PER « Assurance » ou un PER « Titres » ?

**BENOÎT** Je vais prendre un PER « Assurance ».

**MATTHIEU** Ah bon, pourquoi ?

**BENOÎT** Parce que si je choisis un PER « Titres », je perdrais automatiquement mes garanties de prévoyance et ma garantie décès que j'avais sur mon Madelin.

**MATTHIEU** Et pardon de te poser cette question mais qu'est ce qu'il se passe si tu décèdes ?

**BENOÎT** Avec le PER, mon bénéficiaire aura la possibilité de sortir en rente ou en capital. Aujourd'hui j'ai choisi mon fils... parce que je voudrais le protéger en priorité. Et puis comme ça, il pourra toucher une rente éducation. De plus, si je choisisais un PER « Titres », les capitaux seront soumis aux droits de succession du fait que j'ai choisi mon fils comme bénéficiaire et non pas mon épouse.

**MATTHIEU** Je vois que tu as pensé à tout...

**BENOÎT** Oui ! En revanche, entre la dorade et le bœuf bourguignon, je ne me suis toujours pas décidé !



**ESSENTIEL**

### Ce qu'il faut retenir dans le cas de Benoît

• **Benoît songe à acheter sa résidence principale ?**

Le PER lui permettra de débloquer l'épargne des compartiments versements volontaires et épargne salariale pour cela.

• **Benoît souhaite protéger son enfant ?**

Le PER Individuel « Assurance » lui permet de le choisir en priorité comme bénéficiaire afin qu'une rente éducation lui soit reversé.

• **Benoît veut sortir en capital au moment de sa retraite ?**

Si l'encours de son Madelin est inférieur à environ 18000 euros au moment de sa retraite, il pourra sortir en rente unique. En revanche avec le PER, il pourra sortie en capital quel que soit le montant de son encours.

• **Benoît souhaite pouvoir transférer son Madelin vers un PER à n'importe quel moment ?**

C'est possible. Néanmoins, il restera vigilant aux conditions de transfert et choisira un PER « Assurance » au lieu d'un PER « Titres » sinon pourra perdre les garanties qu'il avait sur son Madelin.